



Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique

DAFIP/16-722-113 du 14/11/2016

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (CAPA-SH) - SESSION 2017

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Chef de bureau du Pôle Carrière et Certifications Enseignants -
Tel : 04 42 93 88 44

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA SH et le 2 CA SH ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et à la scolarisation des élèves en situation de handicap) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le registre des inscriptions à la session 2017 du CAPA SH est ouvert du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017 auprès du service des Examens des Directions Académiques. Les candidats devront demander le dossier papier, nécessaire à l'inscription, auprès de la Direction Académique dont ils relèvent, et le renvoyer complet au plus tard le vendredi 27 janvier 2017 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. L'envoi en recommandé simple est conseillé. Tout dossier posté après la date limite du vendredi 27 janvier 2017 sera rejeté.

ARTICLE 2 : La date limite pour le dépôt des mémoires professionnels (en 5 exemplaires) auprès du Service des Examens de la Direction Académique est fixée au vendredi 28 avril 2017 dernier délai. Les candidats qui ne respecteront pas le délai ne seront pas autorisés à subir l'épreuve N° 2.

ARTICLE 3 : Les épreuves auront lieu à partir du jeudi 18 mai 2017. Les candidats seront convoqués individuellement. Ils recevront un relevé de notes après la délibération du jury, qui aura lieu à la mi-décembre 2017.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'AIX-MARSEILLE et les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône, et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille